



Berne, le

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Arrêté fédéral allouant un crédit additionnel en vue du financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles ; ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 3 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur un arrêté fédéral allouant un crédit additionnel en vue du financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles.

La consultation dure jusqu'au **30 septembre 2022**.

Les trois points de chargement des automobiles d'importance nationale (Loetschberg, Vereina, Furka) sont actuellement exploités de manière couvrant partiellement les coûts, mais cela uniquement grâce au fait que des investissements importants aient été effectués à fonds perdu par le passé. Il n'y a donc pas de coûts subséquents des investissements à assumer. Pour déterminer si ce système doit être maintenu, des comparaisons ont été faites avec des domaines similaires. Le Conseil fédéral arrive à la conclusion qu'il faut adapter le financement.

Le présent projet prévoit que le matériel roulant servant au chargement des automobiles soit à l'avenir financé au moyen de fonds externes, comme c'est le cas pour le transport régional de voyageurs. S'il faut s'attendre à ce que l'exploitation d'un point de chargement des automobiles génère des frais d'exploitation non couverts, une indemnité d'exploitation annuelle pourra être convenue. L'infrastructure routière doit être financée comme jusqu'à présent par des moyens affectés aux routes (financement spécial pour la circulation routière), l'infrastructure ferroviaire pouvant être financée par le fonds d'infrastructure ferroviaire. Le chargement des automobiles paie l'utilisation de l'infrastructure par le biais du prix usuel du sillon.

Fin 2018, le Parlement a alloué un crédit d'engagement de 60 millions de francs car les installations de chargement des automobiles et le matériel roulant utilisé présenteront un très fort besoin de renouvellement ces prochaines années et les entreprises



ne pourront pas financer, ou que de manière très restreinte, par leurs fonds propres les investissements que cela implique. Les 60 millions de francs alloués au titre des contributions à des investissements dans le chargement des automobiles en 2019 sont engagés dans leur intégralité à la fin de 2021. C'est pourquoi l'Office fédéral des transports (OFT) a recensé auprès des exploitants les besoins de fonds pour les renouvellements à partir de 2022. Ce recensement a montré un besoin supplémentaire de 140 millions de francs, dont une grande partie concerne le matériel roulant. Un crédit d'engagement supplémentaire est prévu uniquement pour les investissements dans l'infrastructure routière, ce pour quoi une somme de 40 millions de francs suffit.

Le présent projet d'arrêté de crédit vise à assurer le financement de projets supplémentaires de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles en accordant, en vertu de l'art. 18 LUMin, des contributions à des investissements sous forme d'un crédit additionnel à l'actuel crédit d'engagement 2019 destiné aux contributions à des investissements dans le chargement des automobiles.

Les documents de mise en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand)¹, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une **version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

finanzierung@bav.admin.ch

Madame Petra Breuer, co-cheffe de la section Réseau ferré (tél. 058 46 380 13) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Meilleures salutations

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Simonetta Sommaruga

¹ RS 151.3